

RÉSUMÉ

À la lumière de la mise en oeuvre de l'ALENA et de l'achèvement des Négociations commerciales multilatérales (NCM), ce document résume sommairement les questions de fond qu'il reste à régler, qu'il s'agisse de «vieilles» ou de «nouvelles» questions de politique commerciale. Mais le document traite surtout des modalités de poursuite des efforts de libéralisation du commerce. Il s'intéresse plus particulièrement aux domaines sur lesquels le Canada devrait concentrer son attention dans les 12 à 24 prochains mois étant donné le climat commercial prévisible d'ici la fin de la décennie, la nature évolutive des débouchés commerciaux réels et les restrictions en termes de ressources de négociation.

Le document évalue nos options de négociation : le libre-échange sectoriel par opposition au libre-échange global; les possibilités d'engager de nouvelles négociations commerciales multilatérales sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dont la création vient d'être acceptée aux NCM; le libre-échange bilatéral global avec certains partenaires; et la recherche d'un libre-échange régional plus poussé (par ex., par le biais des accessions à l'ALENA et/ou de la transformation du mécanisme de Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) en instance de négociation). Le document conclut en suggérant une approche à quatre volets :

- l'établissement effectif de la nouvelle Organisation mondiale du commerce d'ici le milieu de 1995, accompagné d'un programme de travail prospectif et équilibré (prévoyant notamment l'examen des possibilités de former des coalitions novatrices avec d'autres nations commerçantes de taille intermédiaire);
- un solide suivi du programme de travail de l'ALENA sur les recours commerciaux;
- l'utilisation du processus d'accession au GATT et à l'OMC pour poursuivre nos objectifs immédiats concernant l'accès aux marchés de la Chine, de Taïwan et de la Russie; et
- l'engagement de préparatifs en vue de l'accession possible à l'ALENA de certains pays de l'Amérique latine et de la bordure du Pacifique, surtout à la lumière de la prescription législative américaine visant l'identification des pays visés en priorité et des modalités des négociations (négociations bilatérales versus accession) d'ici le milieu de 1994.